

CAHIER D'ACTEURS N°7

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020



ACTEUR :

Le CRPMEM de Normandie est un organisme privé reconnu de droit public. Les CRPMEM ont été créés en par la Loi n°91-441 du 2 mai 1991 et leurs missions ont été intégrées en 2010 dans le livre IX du Code Rural et des Pêches maritimes (articles L912- et suivants).

Le CRPMEM de Normandie acte en faveur de la gestion durable des ressources halieutiques et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs professionnels exerçant une activité de pêche maritime – embarquée ou à pied – ou d'élevage marin.

Le CRPMEM de Normandie agit pour les intérêts de la filière régionale auprès des collectivités, des services de l'Etat, des autres organisations professionnelles et de tout autre organisme en relation avec les activités de pêche.

L'opportunité du projet A04

I. Un projet inopportun et précipité qui laisse place à de nombreuses incertitudes en raison d'études scientifiques lacunaires et de l'absence de retour d'expérience de pêche dans les eaux françaises et étrangères

II.1) Des études d'impacts environnementales lacunaires, aux conclusions non transposables à d'autres régions

Les conclusions de l'étude de Vaissière et al. (2014) Biodiversity offsets for offshore wind farm projects: The current situation in Europe parue dans la revue Marine Policy n°48, démontrent l'existence de biais et de lacunes dans l'appréhension des impacts environnementaux des parcs éoliens en mer à différentes échelles spatio-temporelles. L'étude consiste en un état de l'art et une analyse critique des études d'impact environnementales des parcs éoliens en mer de 7 pays européens.

C O N T A C T

Adresse : 9 quai Lawton Collins,
50 100 Cherbourg-en-Cotentin ;
Tél : 02 33 44 35 82 ;
URL : <https://www.comite-peches-normandie.fr/>

*"In 2005, Andrew Gill stated that research about new options for offshore renewable energy did not take sufficient account of its ecological consequences. This paper shows that things have not changed much since 2005: marine biodiversity is being taken into account, but through **an incomplete implementation of the mitigation hierarchy** – as long as it is acknowledged that there is something problematic about the claim that offshore windfarm development has no environmental residual impacts with ecological risks."* (p.180)

*"First, an urgent intensification of research on impacts, cumulative impacts, and ecological restoration techniques on the marine environment is needed, with a stress on long-term analysis now that some windfarms are several decades old. Research is currently still at a nearly stage and does not provide sufficient experience of undersea biodiversity offsets. Regarding cumulative impacts, particular attention should be given **to conducting robust cumulative impact evaluations of several windfarms at the regional level and to the cumulative impacts of multiple turbines in a single array, which are probably undervalued.**"* (p.180)

*"Second, developers should accept their responsibilities and continue their investigations when there is an unknown parameter in the EIA reports. It is important that the precautionary principle should prevail, because it is not sufficient to say that monitoring will be conducted or that knowledge is not available as an excuse to continue impacting the marine environment. [...] specifically for the North Sea, which shows that **the way the stakeholders have conducted the EIA studies is questionable.**"* (p.180)

Cet extrait de la conclusion de l'étude nous indique donc :

- Que de nombreuses zones d'ombre demeurent quant au véritable impact environnemental d'un parc éolien en mer et en particulier celui cumulé des parcs à l'échelle régionale ;
- Qu'un principe de précaution doit s'appliquer compte tenu de ces lacunes. C'est ce que demande notamment le CRPME de Normandie et les pêcheurs professionnels en limitant la multiplication de nouveaux parcs éoliens dans cet espace maritime particulier qu'est la Manche, déjà concernée par cinq parcs français et deux parcs anglais ;
- Une vision (éco)systémique absente chez les promoteurs de l'éolien en mer qui partent du postulat que ces installations ne sont pas impactantes après la construction. Cela est d'autant plus dommageable que l'étude **pointe le poids prépondérant des promoteurs de l'éolien dans la prise de décision**, ce qui peut rendre caduque toute tentative de démocratie participative sur ce sujet sensible touchant au bien commun maritime des normands.

I.2) Absence de retours d'expérience étrangers sur la poursuite des activités de pêche au sein des parcs

Il est notamment interdit de pêcher : dans les parcs danois, allemands, belges et hollandais. Le Royaume-Uni autorise les activités de pêche dans ses parcs mais l'étude de Mark Gray *et al.* (2016) intitulée ¹. [Changes to fishing practices around the UK as a result of the development of offshore windfarms – Phase I \(Revised\)](#) met en évidence une faible pratique au sein des parcs anglo-saxons situés en mer d'Irlande après leur construction.

Cette étude a été réalisée en combinant des données qualitatives (entretiens et questionnaires avec les pêcheurs et des employés du *Marine Management Organisation (MMO)* britannique, un organe décisionnel en terme de gestion des activités de pêche mais aussi de panification maritime, incluant tout type d'activité) ainsi que des données quantitatives (données VMS, débarquements, etc.). La conclusion de l'étude permet d'identifier les raisons majeures de la baisse d'activité généralisée au sein des parcs anglo-saxons étudiés (page 37) :

- ✚ *“Although there was evidence of a small number of fishermen operating inside OWFs, the key reason why fishermen had not returned was heightened risk, perceived and actual, rather than changes to the ecosystem. For those fishermen who claimed to have operated on fishing grounds now occupied by wind turbines, the majority stated they had not returned or had reduced their fishing effort within the OWFs two or more years after construction.”*
- ✚ *“The fishermen's responses to the questionnaires indicated that the main obstacles that limited the co-existence of fishing and offshore wind energy generation in the Eastern Irish Sea were:
- The risks associated with turbines, cables, cable armouring and seabed construction debris to fishing inside OWFs;
- Excessive disruption to fishing, loss of fishing gear and increasing steaming distances to fishing grounds caused by wind farm maintenance work;
- A poor relationship and inadequate communication between fishermen and wind farm developers and their maintenance service companies; and
- The cumulative spatial encroachment of wind farms and MPAs on traditional fishing grounds.”*
- ✚ *“Although landings of Nephrops from the Eastern Irish Sea remained fairly stable during the period before and after OWF construction, VMS data clearly showed a decline in Nephrops trawling in Walney 2.”*

De plus, les données utilisées pour les parcs de Walney 1 et 2 sont caractérisées par un indice de confiance « élevé » pour les données VMS et les entretiens et « moyen » pour les données de débarquement et d'observations. Elles font parties des données les plus robustes de l'étude. On y apprend notamment que :

- les données VMS ne montrent plus aucun signe d'activité au sein du parc de Walney 1 depuis 2010 soit l'année qui précède la mise en service du parc (étude datant de 2016) ;
- l'ensemble des 8 pêcheurs nord-irlandais consultés déclarent avoir réduit ou arrêté leur activité dans les parcs Walney 1 et 2 après leur construction ;
- ces observations sont confirmées par le personnel local du MMO ;
- que dans le triangle statistique ICES 37E6, où se situe les parcs Walney 1 et 2 ainsi que celui d'Ormonde, on constate en parallèle une réduction significative du débarquement de poissons démersaux entre les périodes 2007-2009 (pré-construction) et 2012-2014 (post-construction) : - 80 % pour la morue, - 60 % pour la sole, - 71 % pour la plie et le et - 80 % pour les raies (page 97).

Ces extraits de l'étude nous indiquent donc :

- ✚ Que les pêcheurs anglais ne constituent donc même pas un quelconque retour d'expérience puisqu'ils ont tendance à ne pas pratiquer dans les parcs à cause de la perception du risque et de la difficile cohabitation avec les activités de maintenance (perte d'engins de pêche par exemple).
- ✚ Il y a une grande différence entre la théorie (pêche autorisée) et la pratique (réduction de l'activité dans les zones des parcs) : dans le cas anglais, la multiplication de parcs éoliens correspond bien à une perte des zones de pêches.
- ✚ Que la baisse significative du chalutage ciblant la langoustine dans le parc de Walney 2 n'a pas eu d'impact sur le volume général débarqué depuis la mer d'Irlande : cela montre potentiellement un report de l'activité de pêche dans des zones extérieures au(x) parc(s).



I.3 Des études scientifiques pondèrent l'argument communément admis d'un effet réserve systématique des parcs éoliens en mer

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - maître d'ouvrage de ce 4^{ème} appel d'offres – a elle-même indiquée dans le cadre du débat public :

« [Certains] retours d'expériences sont plus réservés quant à l'effet réserve permis par le parc éolien en mer. Un programme de contrôle et d'évaluation des impacts sur l'environnement (dont les communautés halieutiques) de la construction de la 1ère ferme éolienne néerlandaise, construite entre 10 et 18 km des côtes en 2006, a été mené par l'IMARES (l'équivalent néerlandais de l'Ifremer). »

« L'étude a réalisé des analyses avant la construction, puis après la construction. Il en ressort qu'à l'échelle de la zone côtière néerlandaise, il ne peut pas être observé d'effet significatif en termes d'abondance. Il a été observé une légère augmentation de l'anchois supposée être un résultat de la diminution de la pression de prédation liée à la protection apportée par la ferme éolienne; à l'échelle du parc, de nettes différences ont pu être observées entre le nouveau substrat dur (artificiel) et le fond sableux : de grands groupes de poissons ont été observés près des monopieux et des protections anti-affouillement (cabillaud, tourteau, tacaud, chaboisseau commun, chabot de mer et dragonnet lyre), mais une moindre abondance en poissons plats, sole, limande, plie, et merlan. »². [DGEC, Maître d'ouvrage 4AO, publié sur le site internet du débat public le 19/11/2019](#)

Il s'agit de l'étude néerlandaise :³. [Van Hal, R. et al., 2012, Monitoring And Evaluation Program - Near Shore Wind Farm \(MEP – SNW\). IMARES Wadeningen. 161 p.](#)

- ✚ L'implantation d'un nouveau substrat dur artificiel va donc nécessairement devenir le support d'une nouvelle biocénose associée : il s'agit davantage d'un changement local de la communauté de poissons qui se fait au détriment d'une autre, comme le souligne l'étude avec la moindre abondance de poissons plats.

L'étude de⁴ [De Backer & Hostens](#) a elle aussi étudié l'impact des parcs éoliens belges de C-Power et Belwind (Belwind 1) sur les poissons démersaux, benthiques et pélagiques. Elle s'inscrit dans le cadre du suivi environnemental à long-terme des parcs éoliens de Belgique, publiée à l'aide de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique.

Pour apprécier l'impact des deux parcs éoliens sur les poissons, les scientifiques ont comparé les données entre une zone de référence extérieure aux parcs et une zone dite « d'impact » correspondant à des prélèvements au sein des parcs.

- ✚ L'étude évoque une baisse de la richesse spécifique pour les années 2011, 2013 et 2016 comparée à l'année de 2009, soit un an avant la fin des travaux du parc de Belwind (6 turbines sur 54 étaient déjà installées et opérationnelles pour le parc de C-Power en 2009 [p.66]) ;
- ✚ Du point de vue de la densité des individus, une baisse généralisée est observée pour les deux zones d'études du parc de Belwind. L'espèce dominante des zones d'études, la petite vive (*Echiichthys vipera*), enregistre ses plus faibles densités depuis 2012 jusqu'à 2017, date de publication du rapport. Les espèces *Buglossidium luteum*, *Pomatoschistus sp.* et *Callionymus reticulatus* ont également connu une baisse de la densité d'individus durant cette période (p.66).

II.4) Une possible confusion entre « effet récif » et Dispositif concentrateur de poissons (DCP)

De réelles interrogations demeurent quant au véritable rôle d'effet récif que joueraient les parcs éoliens. Cette confusion pourrait remettre en question l'importance de cette fonction positive que l'on prête généralement aux parcs éoliens en mer.

Les cabillauds et les tacauds, souvent cités comme des espèces illustrant une amélioration de la biodiversité et de la biomasse au sein des parcs éoliens, sont des espèces grégaires. Hors,⁵ [la thèse de Marc Taquet sur le comportement agrégatif de la dorade coryphène autour des objets flottants](#) nous apprend que : « les poissons grégaires ont également une excellente capacité de détection des vibrations par leur ligne latérale qui peut être utilisée pour détecter des proies se trouvant au-delà de leur champ visuel. Cette capacité pourrait également servir pour la détection à distance des DCP. L'action des vagues en surface, ainsi que les poissons agrégés aux DCP, peuvent produire des sons et des vibrations aussi bien autour des dispositifs ancrés que dérivants. »



⁶ [L'étude menée sur les populations de poissons du parc danois Horns Rev-1](#) semble bien confirmer cette attractivité des nouvelles structures posées sur le fond de la mer pour les gadiformes : "*Gadoid (cod, whiting) species were shown to have a high affinity for the vertical structure especially in deeper waters.*"

- ✚ Ainsi, il pourrait être tout à fait possible d'expliquer la présence de tacauds et de cabillauds par un effet DCP. En effet, la présence de proies - tels que des bivalves sur les mâts d'éolienne ou des crustacés - participe à orienter les poissons sensibles aux bruits qu'elles émettent. En réalité, les connaissances sur la caractérisation d'un effet récif ou DCP devraient être approfondies dans le cadre des parcs éoliens en mer.



L'OPPORTUNITÉ DE REALISER D'AUTRES PARCS

- II. Un développement inopportun dans un espace maritime particulier, en proie à l'émergence de nouveaux conflits d'usages et à la fracture du *brexit*

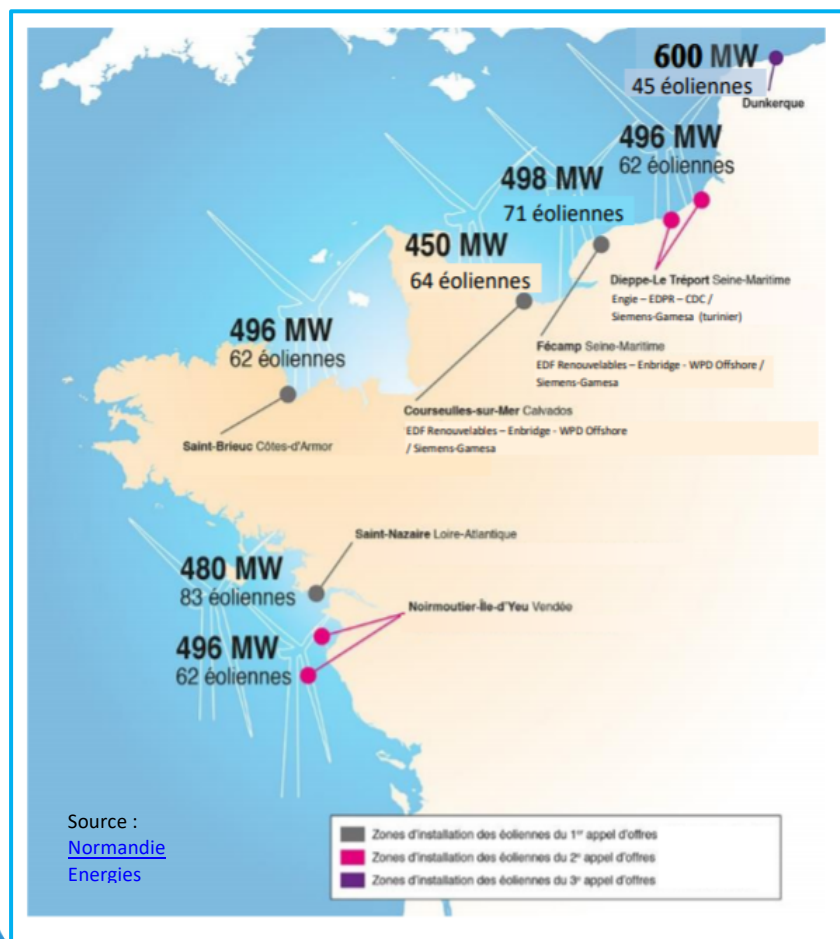
II.1) De nombreux usages coexistent dans un espace maritime convoité par et pour le développement des EMR. Ce qui ne peut se faire qu'au détriment de la perte de zones de pêche...

- L'espace de la Manche fait l'objet de nombreux usages qui vont croissant :

- ✚ **Multiplication des usages industriels** (développement des parcs éoliens anglais [Triton Knoll] et des projets de parcs français [Dunkerque, Saint-Brieuc, Courseulles et Fécamp], projet de nouvelles EMR type hydrolienne [Raz Blanchard], concessions de granulats marins, câbles de télécommunication et d'interconnexion déjà posés et en cours de travaux).
- ✚ **Augmentation des surfaces d'aires marines protégées françaises et anglaises** (Parc marin Estuaires Picards et Mer d'Opale, zones Natura 2000, Réserves naturelles...).
- ✚ **L'importance du trafic maritime** (principale voie d'accès mondiale aux ports du *Northern Range* européen et de leur hinterland).
- ✚ **Des zones stratégiques pour les armées** (zones de tirs, de servitude militaire, de dépôts d'explosifs...)

« La Manche constitue un espace maritime unique au monde en raison de particularités géographiques, d'une densité de trafic exceptionnelle notamment en matière de transport de produits dangereux, de la multiplicité des activités qui se partagent l'espace maritime, de la dimension rapidement internationale de toute opération et de littoraux fortement anthropisés. Pour toutes ces raisons, la Manche est devenue, depuis les années 1970, un espace maritime très réglementé. »

Sophie Bahé ⁷, [Atlas Transmanche – Espace Manche \[en ligne\]. Université de Caen Normandie, CNRS.](#)



L'image ci-contre permet de constater que **304 éoliennes** sont actuellement programmées dans l'espace maritime français de la Manche dont 64 % dans les eaux normandes. Aucune pour l'instant n'a encore émergé de l'océan.

Si la localisation des parcs éoliens est fortement corrélée aux gisements de vent, la Normandie ne peut pas pour autant devenir le laboratoire du développement de l'éolien en mer en France, compte tenu de ses enjeux socio-économiques, culturels et environnementaux qui dépendent très fortement du bon état écologique du milieu marin.

Dans ce contexte, la multiplication de nouveaux parcs (aussi bien dans le cadre du présent appel d'offres que dans les prochains attendus) est impertinente alors que de nombreuses interrogations demeurent sur leurs impacts cumulés (cf. partie I).

II.2) La multiplication des parcs éoliens en mer peut-il accentuer les conflits d'usage entre les espèces et/ou les activités ? Des études scientifiques tendent à le prouver...

Réduction des zones de pêche, réduction des zones fonctionnelles des oiseaux marins... Des conflits d'usage potentiels méconnus des promoteurs de l'éolien ont été totalement sous-estimés lors du débat public.

- ✚ L'effet d'évitement des parcs éoliens par certaines espèces d'oiseaux marins contribue à la perte d'habitat et contraint donc les individus à coexister avec les activités humaines dans un espace maritime fragmenté et réduit. Cet aspect n'a jamais été abordé lors du débat public. Cela laisse présager une augmentation des interactions négatives avec les activités professionnelles et de loisirs en mer, et de compromettre ainsi la préservation de certaines espèces tandis que les pêcheurs se sont engagés dans la démarche Natura 2000 en Normandie.

*"The displacement of birds from areas within and surrounding wind farms due to visual intrusion and disturbance can amount effectively to **habitat loss**."* ⁸ [Drewitt A. L. & Langston R. H. W., 2006, Assessing the impacts of wind farms on birds. Ibis, 148, 29–42.](#)

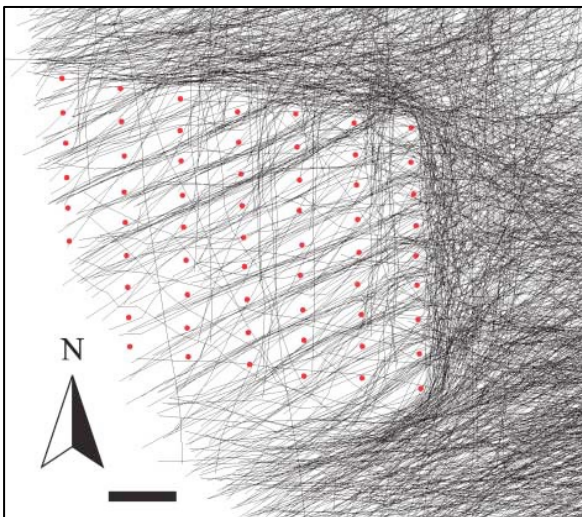
"Three species avoided the wind farm area at the Bligh Bank, i.e. northern gannet, common guillemot and razorbill, and decreased in abundance with 85, 71 and 64%, respectively [...]. In contrast to razorbill, northern gannet and common guillemot were also found to avoid the area from 0.5 km up to at least 3 km from the nearest turbines, yet to a lesser extent than the wind farm itself (respective decreases of 69 and 53%). Results for little gull suggest avoidance of the wind farm area itself, opposed to a slight increase in numbers in the immediate surroundings, yet these changes were not significant. For northern fulmar and great skua, the coefficients are highly negative, suggesting avoidance." ⁹ [Vanermen et al. 2015. Seabird avoidance and attraction at an offshore wind farm in the Belgian part of the North Sea. Hydrobiologia, 756 :51–6.1](#), à propos de l'étude des comportements de l'avifaune avant et après la construction du parc de Bligh Bank en Belgique. Les espèces mentionnées dans cet extrait fréquentent également les eaux françaises de la Manche et de l'Atlantique et constituent des enjeux forts de conservation au titre de la Directive Oiseaux.

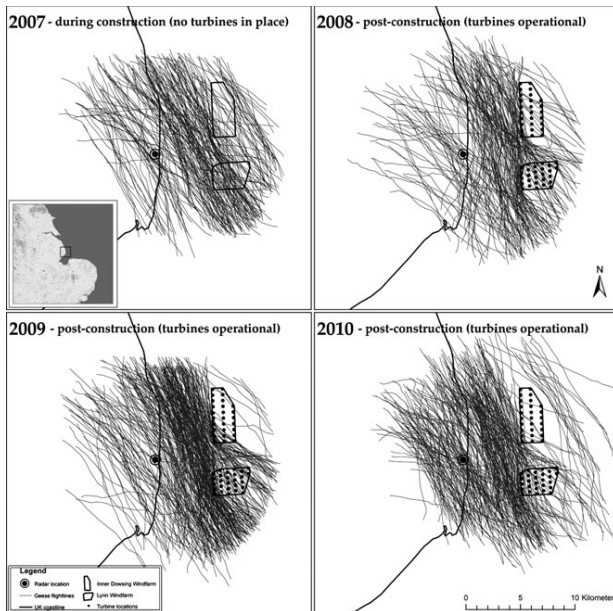
Schéma illustrant l'effet d'évitement du parc éolien de Nysted, en mer Baltique par les oiseaux migrateurs.

Source : ¹⁰ [Desholm, M. & Kahlert, J. 2005. "Avian collision risk at an offshore wind farm". *Biology Letters*, 1, 296–298 pp.](#)

"By tracking the spatial migration pattern of waterbirds by radar (figure 1 [ci-contre]) we found that the diurnal percentage of flocks entering the wind farm area **decreased significantly** (by a factor 4.5) from preconstruction to initial operation. At night, 13.8% of flocks entered the area of the initially operating turbines, but only 6.5% of those flew closer than 50 m to turbines." (page 296)

"The present radar study documents a **substantial avoidance** response by migrating waterbirds to a large offshore wind farm. A larger proportion of the birds fly within the wind farm at night- compared with daytime, but counteract this higher risk of colliding with the turbines in the dark by remaining at a greater distance from the individual turbines." (page 297)





Autre exemple de l'effet d'évitement d'un parc éolien sur l'espèce *Anser brachyrhynchus* paru dans l'étude ¹¹. [Plonczkier, P. & Simms, I., C., 2012, "Radar monitoring of migrating pink-footed geese: behavioural responses to offshore wind farm development". *Journal of Applied Ecology*, 49, 1187–1194](#)

"In subsequent years (2008–2010), of those flocks with initial flight bearings intersecting with the wind farm area, 216 (56,7%) exhibited avoidance and flew outside the arrays [figure ci-contre]."

"There were significant differences in the numbers of geese detected in the four different study sectors that showed a growing tendency to avoid the wind farm ($v_2 = 62_{02}$, d.f. = 9, $P < 0_{001}$). Overall, the proportion of goose flocks recorded outside the wind farm arrays increased from 52% ($n = 204$) in 2007 to 81_4% ($n = 285$) in 2010. Furthermore, the proportion of geese flying through the Lynn Wind Farm more than halved over the study period, reducing from 31_4% to 14%."

Mme Nathalie Niqil, Directrice de recherche au CNRS, évoque de manière implicite (sans le vouloir en réalité) une possible augmentation en puissance des interactions négatives entre activités de pêche professionnelle et oiseaux marins dans un article défendant les apports bénéfiques des parcs éoliens pour les écosystèmes marins, considérés alors comme des outils efficaces de gestion de la biodiversité :

« [...] Les modèles ont été poussés à l'extrême pour étudier quelle serait la sensibilité de l'écosystème dans une situation d'un parc où la pêche aurait été fermée. Les résultats préliminaires montrent que ce choix de gestion pourrait permettre de compenser la perte de surface pêchée par un phénomène de débordement qui rendrait les zones adjacentes plus riches et plus productives. Cet effet de débordement est largement étudié autour des aires marines protégées et pourrait être bénéfique à l'écosystème aussi bien qu'aux pêcheurs si le choix d'une mise en réserve était fait dans d'autres parcs à l'avenir. » ¹². [Nathalie Niqil, Eoliennes en mer : quels impacts sur l'écosystème ?](#)

- ✚ Si l'effet réserve décrit dans l'article existe bel et bien, et que de nombreuses espèces d'oiseaux évitent les parcs éoliens pour privilégier leurs abords plus ou moins immédiats comme le suggèrent les études mentionnées ci-dessus (ainsi que de nombreuses autres), ne s'agit-il pas d'un facteur pouvant accentuer la compétition trophique entre oiseaux marins et pêcheurs ainsi que les captures accidentelles aux abords de ces « réserves de biodiversité » comme le sous-entend l'auteur de l'article ?
- ✚ En plus de la perte de zones de pêche induite par le développement des parcs, des zones tampons adjacentes viendront-elles encore rogner davantage les zones de pêche ?

II.3) L'impact politique du *brexit* en Manche : une fracturation des eaux communautaires au détriment de la pêche française et notamment normande

Lors du débat public, l'État et ses services ont eux-mêmes considéré que le *brexit* était une source potentielle de grands bouleversements pour les pêcheurs français qui travaillent dans la Manche. La pêche normande est fortement menacée.

- La perte ou la réduction annoncée des droits de pêches dans les eaux du Royaume-Uni (soit la moitié de la Manche) va conduire au redéploiement de flottilles de pêche françaises et étrangères fréquentant ces zones vers les eaux françaises encore accessibles. Une telle concentration de l'effort de pêche y généra des conflits de cohabitation entre pêcheurs insoutenables.

Ainsi, la fracture du *brexit* est une source d'aggravation désastreuse de la réduction des zones de pêche et des conflits d'usage en mer. **Un nouveau parc éolien au large de la Normandie n'est donc pas concevable dans le contexte d'une menace d'une ampleur aussi intense et inédite pour la pêche normande.**



II.4. Les vrais chiffres de l'emploi : l'importance socio-économique de la pêche normande occultée lors du débat public

Cet état de fait participe à minimiser le poids socio-économique important et structurant de la pêche normande pour la région face aux nébuleuses projections des promoteurs de l'éolien en mer, qui ne pourront se vérifier concrètement qu'une fois devant le fait accompli.

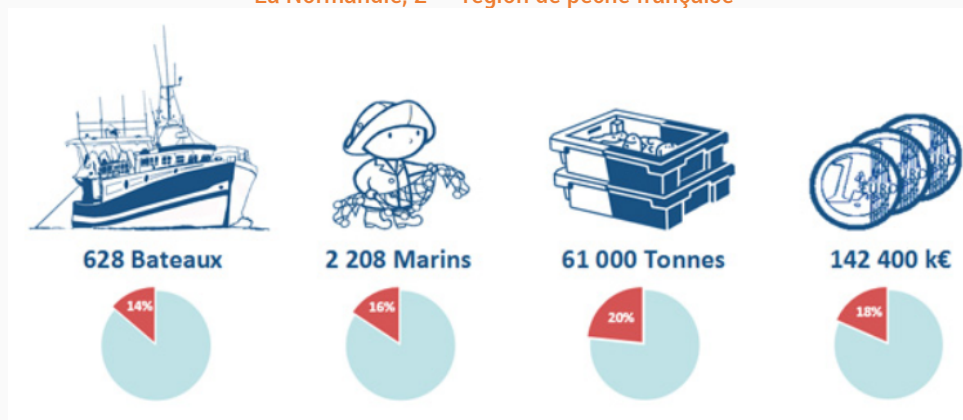
À propos du projet de parc éolien de Saint-Brieuc

En 2012 : « Le projet prévoit un investissement de 2 milliards d'euros avec à la clé 2000 emplois dans le Grand-Ouest, dont 1000 en Bretagne. » Emmanuel Rollin, directeur d'Ailes Marines, au Télégramme le 11 décembre 2012.

En 2013 : « Les opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois directs pérennes dans les Côtes d'Armor : 100 techniciens chargés des opérations de maintenance ; 20 marins chargés de transporter le personnel de maintenance et le matériel, 20 superviseurs chargés du suivi de production. » ¹³. [Communiqué de presse de la société Ailes Marines. Source : Commission particulière du débat public.](#)

2017 : 40 emplois annoncés par la Société Ailes marines pour la maintenance du parc. ¹⁴. [Source : Ouest France.](#)

La Normandie, 2^{ème} région de pêche française



- 6 à 7 000 emplois induits ;
- Importante région de pêche à pied professionnelle (plus de 400 pêcheurs) ;
- 1^{ère} région pour les coquillages : 15 000 tonnes de coquilles Saint-Jacques, 8 000 tonnes de bulots, 4 100 tonnes de moules de pêche...

Au total, la pêche et l'aquaculture représentent plus de 24 000 emplois directs et indirects en Normandie (données mises à jour le 26 juin 2020 sur le site officiel de la Région Normandie) !

(Sources : ¹⁵. [Normandie fraîcheur](#) mer et ¹⁶. [Région Normandie](#))

II.5) Dans la macro-zone du débat public, le développement de parcs éoliens dans la zone économique exclusive (ZEE) ne sont plus assujettis à la taxe éolienne en mer

Dans le cadre de ce quatrième appel d'offre, le développement d'un parc éolien au-delà des 12 milles nautiques ne sera pas assujéti à une redevance pour les organisations professionnelles comme le stipule l'article 1519 B du Code général des impôts. Il est précisé que la « taxe éolienne en mer » s'applique aux installations situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le site du ¹⁷ [Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#) indique bien que la taxe éolienne en mer ne s'applique plus dans la ZEE (de 12 à 200 miles des côtes), zone privilégiée par le nouvel appel d'offres.

Cela est d'autant plus regrettable qu'une partie de ce fonds, attribué notamment aux Comités des pêches maritimes et des élevages marins, est dédié au financement de projets concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques. Et qu'il permettrait dans le cadre des 3 précédents appels d'offres de compenser la perte de zones de pêche et les potentielles atteintes à l'environnement marin en soutenant la filière professionnelle.

Néanmoins, ce constat n'équivaut pas à une condition suffisante du CRPMEM de Normandie pour accepter le développement d'un ou de nouveaux parcs éolien au large de la Normandie.



Pour conclure

Ces éléments renforcent l'idée qu'un retour d'expérience au sein des parcs français déjà en projet est absolument nécessaire pour appréhender leurs véritables impacts, tant au niveau des écosystèmes que sur l'activité des pêcheurs professionnels sur le long terme.

Ainsi, il apparaît primordial, prudent et du simple bon sens de ralentir les processus d'attribution d'espaces maritimes à de nouveaux projets éoliens en Manche, aussi bien dans le cadre de ce quatrième appel d'offres que pour les futurs à venir.



Liens :

1. [Changes to fishing practices around the UK as a result of the development of offshore windfarms – Phase I \(Revised\)](#)
2. [DGEC, Maître d'ouvrage 4AO, publié sur le site internet du débat public le 19/11/2019](#)
3. [Van Hal, R. et al., 2012, Monitoring And Evaluation Program - Near Shore Wind Farm \(MEP – SNW\). IMARES Wadeningen. 161 p.](#)
4. [De Backer & Hostens](#)
5. [la thèse de Marc Taquet sur le comportement agrégatif de la dorade coryphène autour des objets flottants](#)
6. [L'étude menée sur les populations de poissons du parc danois Horns Rev-1](#)
7. [Atlas Transmanche – Espace Manche \[en ligne\]. Université de Caen Normandie, CNRS.](#)
8. [Drewitt A. L. & Langston R. H. W., 2006, Assessing the impacts of wind farms on birds. Ibis, 148, 29–42.](#)
9. [Vanermen et al. 2015. Seabird avoidance and attraction at an offshore wind farm in the Belgian part of the North Sea. Hydrobiologia, 756 :51–6.1](#)
10. [Desholm, M. & Kahlert, J. 2005. "Avian collision risk at an offshore wind farm". Biology Letters, 1, 296–298 pp.](#)
11. [Plonczkier, P. & Simms, J., C., 2012, "Radar monitoring of migrating pink-footed geese: behavioural responses to offshore wind farm development". Journal of Applied Ecology, 49, 1187–1194](#)
12. [Nathalie Niqil, Eoliennes en mer : quels impacts sur l'écosystème ?](#)
13. [Communiqué de presse de la société Ailes Marines. Source : Commission particulière du débat public.](#)
14. [Source : Ouest France.](#)
15. [Normandie fraîcheur](#)
16. [Région Normandie](#)
17. [du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#)

